

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020**



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2020**

COMMUNE

DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_040

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

DÉLÉGATION DONNÉE AU  
MAIRE POUR LA SAISINE  
DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE DES  
SERVICES PUBLICS  
LOCAUX

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI,  
M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA  
PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M.  
KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M.  
FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI  
Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M.  
PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER),  
Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :  
Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **08 JUIL. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**069.2169.00340 - 20200703 - D2020\_040 - DE**

**Rapport de : Philippe COCHET**

Par délibération, le Conseil Municipal a déterminé la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), adopté son règlement intérieur et élu en son sein les cinq membres du collège des élus.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis par le Conseil Municipal sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- 3° Tout projet de partenariat dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la CCSPL des projets précités.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE DELEGUER à Monsieur le Maire la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- DE DIRE que la délégation ainsi consentie à Monsieur le Maire peut être par lui déléguée à son représentant pour assurer la Présidence de droit de la CCSPL.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 08 JUL. 2020  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.